

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél : 04.90.74.12.70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking de la rue du stade, devant la salle polyvalente, à l'occasion de l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat »

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies,

Vu l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « urgence Attentat »,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du stade, devant la salle polyvalente, ainsi que sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable le vendredi 29 mars 2024, à partir de 8h, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux pendant la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 28/03/2024

Pour Le Maire empêché,
Marie-José LAURENT, 1^{ère} Adjointe

